



Ville de Mèze

N° 40

## DÉCISION DE M. LE MAIRE

### ATTRIBUTION DE COMMANDE

#### « Travaux de rénovation de menuiserie de l'Hôtel de Ville » Consultation N° 8-2024

#### **M. le Maire de la ville de Mèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des achats d'un montant inférieur aux seuils définissant les procédures formalisées, ainsi que, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant leurs avenants et toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées ;

Vu la consultation des entreprises MENUISERIE SICRE et LMP Fermetures ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par la société MENUISERIE SICRE en vue de l'attribution de la commande n°8-2024, se révèle être l'offre la plus avantageuse ;

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

L'offre présentée par la société MENUISERIE SICRE, 8 Rue des Rosiers, 34140 LOUPIAN, est retenue pour l'attribution de la commande n°8-2024 pour un montant de 16 330,20€ HT.

#### **Article 2 :**

Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la ville de Mèze, au compte 21351 chapitre 21.

#### **Article 3 :**

Le Maire, par délégation n°15 en date du 15 décembre 2021, autorise M. Marcel Graine, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette commande.



**Ville de Mèze**

N° 40

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

**Article 5 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mèze, le 6 mai 2024.

**Le Maire,  
Thierry BAËZA**

